

## PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Direction de la citoyenneté  
et de l'action locale

Bureau de la citoyenneté

### ARRETE PREFECTORAL fixant la commune la plus peuplée de chaque canton du département de Meurthe-et-Moselle conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution

Vu la Constitution et notamment son article 11;

Vu la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 modifié relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour le recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi n° 1867 visant à **affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris** présentée, en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies figurant dans le tableau ci-dessous. Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

Commune concernée	Code commune	Code postal	Canton
BACCARAT	54039	54120	BACCARAT
DIEULOUARD	54157	54380	ENTRE SEILLE ET MEURTHE
JARNY	54273	54800	JARNY
JARVILLE-LA-MALGRANGE	54274	54140	JARVILLE-LA-MALGRANGE
LANEUVILLE-DEVANT-NANCY	54300	54410	GRAND COURONNÉ
LIVERDUN	54318	54460	LE NORD-TOULOIS
LONGWY	54323	54400	LONGWY
LUNEVILLE	54329	54300	LUNÉVILLE 1 et 2
MAXEVILLE	54357	54320	VAL DE LORRAINE SUD
MONT-SAINT-MARTIN	54382	54350	MONT-SAINT-MARTIN
NANCY	54395	54000	NANCY 1, 2 et 3
NEUVES-MAISONS	54397	54230	NEUVES-MAISONS
PONT-A-MOUSSON	54431	54700	PONT-À-MOUSSON
SAINT-MAX	54482	54130	SAINT-MAX
TOUL	54528	54200	TOUL
VAL DE BRIEY	54099	54150	PAYS DE BRIEY
VANDOEUVRE-LES-NANCY	54547	54500	VANDOEUVRE-LÈS-NANCY
VEZELISE	54563	54330	MEINE AU SAINTOIS
VILLERS-LES-NANCY	54578	54600	LAXOU
VILLERUPT	54580	54190	VILLERUPT

**Article 2** : L'arrêté du 2 avril 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton dans le département de Meurthe-et-Moselle, conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Nancy, le

**07 JUIN 2019**

Le préfet,



**Éric FREYSSELINARD**

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision administrative peut être contestée dans les conditions suivantes :

- **recours gracieux** adressé dans les **2 mois** de sa notification au Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Érignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX.

- **recours hiérarchique** adressé dans les **2 mois** de sa notification au Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

**NB: En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.**

- recours contentieux adressé au Président du Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – 54036 NANCY CEDEX dans les mêmes délais ou dans les deux mois de la décision implicite ou explicite de rejet de l'éventuel recours gracieux ou hiérarchique.